

OUVRAGES DE RALENTISSEMENT DYNAMIQUE DES CRUES



Syndicat Mixte des Bassins Versants
Saône Vienne Scie

OBJECTIFS

- Réduire la fréquence des inondations dans les zones à forts enjeux (habitations, activités économiques, infrastructures, etc ...) en participant à la protection des personnes et des biens
- Stocker de grande quantité d'eau lors des forts événements pluvieux, avant de se vidanger progressivement

DÉMARCHE

De conception complexe, et soumis à une **réglementation stricte**, ces ouvrages sont réalisés exclusivement par les collectivités. Chaque ouvrage est issu d'une **étude hydraulique et une étude de conception**, qui déterminent sa position, son volume, ses caractéristiques techniques, etc.



**NOMBRE
D'OUVRAGES**



**CAPACITÉ DE
STOCKAGE EN M³**



**SURVEILLANCES PAS AN
(HORS CRISE)**

Attention, la présence d'un ouvrage ne supprime pas le risque inondation à l'aval, il le réduit.

Les ouvrages sont **fauchés** une à deux fois par an à une période la moins néfaste pour la biodiversité. Le **pâturage extensif** est une autre solution d'entretien (principalement ovin).

Ces aménagements peuvent faire l'objet de **travaux de curage ou de mise en conformité** au cours de leur existence.

CONTEXTE

À la suite des inondations des années 90, la construction des ouvrages a été fortement subventionnée par l'agence de l'eau Seine-Normandie et le Département de Seine-Maritime.

À ce jour, la création d'ouvrages de ralentissement dynamique des crues n'est plus systématique. Elle s'appuie sur une analyse "Coûts-Bénéfices" et sur une comparaison des différents aménagements possibles.



OUVRAGES DE RALENTISSEMENT DYNAMIQUE DES CRUES



Syndicat Mixte des Bassins Versants
Saône Vienne Scie

OUTILS MOBILISÉS

- Agent pour assurer la surveillance des ouvrages
- Équipe verte du SMBV et prestations privées pour assurer l'entretien des ouvrages
- Études globales de chaque bassin versant
 - Marché de maîtrise d'oeuvre
 - Marché de travaux

TEXTES DE RÉFÉRENCE

- Décret « Dignes » du 12 mai 2015 concernant les règles liées aux ouvrages de prévention des inondations et les règles de sûreté des ouvrages hydrauliques
- Décret du 28 août 2019 portant les règles relatives aux ouvrages de prévention des inondations
- Code de l'Environnement

FINANCEURS POTENTIELS



L'État, dans le cadre du PAPI Arques et Scie



Le SMBV Saône Vienne Scie sur ses fonds propres

GLOSSAIRE

Barrage sec : *Ouvrage permettant de stocker un grand volume d'eau en interceptant les ruissellements. Il reste à sec hors période de pluie. Il peut être pâturé.*

Bassin de rétention : *Ouvrage de petite taille permettant de stocker des ruissellements.*

